

**Département
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 28.10.2022
Convocation faite
Le 14.10.2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (à partir du point n°2022-10-184), Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-10-183), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Pascal GILLAUX (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Joël BOUCHER (jusqu'au point n°2022-10-183), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{me} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-10-182), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération
N°2022-10-179**

**Retour sur les délégations
au Président autorisées par
le Code Général des
Collectivités Territoriales et
propres à la communauté**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à ce qui existait dans la précédente mandature,

Vu la délibération n°2020-07-126 du 27 juillet 2020 concernant les délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu la délibération n°2020-09-209 du 29 septembre 2020 revenant sur les délégations du Conseil au Président de la Communauté,

Considérant que le Président de la Communauté peut recevoir délégation du Conseil Communautaire afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Entendu le Président proposer de compléter la liste des délégations déjà reçues,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **délègue** au Président les attributions supplémentaires suivantes :

- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés négociés, de travaux, de fournitures et de services, passés en application des articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la prise en charge, sur le budget de la Communauté, par la procédure du mandat spécial, les frais engagés pour l'ensemble des grands déplacements organisés par les organismes extérieurs dans lesquels la Communauté est représentée, et dans le Benelux lorsqu'ils sont liés à l'exercice des compétences de la Communauté, par le Président, les Vice-Présidents concernés, et par toutes les autres personnes accompagnantes jugées utiles par le Président, y compris les personnels nécessaires de la Communauté de Communes. Les grands déplacements concernés sont tous les déplacements dont la distance depuis GIVET est supérieure à 50 km en France et 10 km dans le Bénélux.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne - Mosane de Meuse
Le Premier Vice-Président
Daniel DURBECQ

